BOURSES INTERCOMMUNALES



Bénéficiez d'un soutien à votre participation au Concours du Meilleur Apprenti de France !

Vous êtes en formation professionnelle au sein d'un établissement du territoire de Cholet Agglomération ?

Vos parents habitent sur le territoire de Cholet Agglomération ?

Vous êtes peut-être concerné !

cholet agglomération

BOURSES INTERCOMMUNALES

Cholet Agglomération encourage l'excellence et la réussite des jeunes en formation professionnelle. Sous certaines conditions, une aide peut être accordée aux jeunes formés dans un établissement du territoire et dont la famille réside sur l'Agglomération, ayant participé au concours "Meilleur Apprenti de France".

La Bourse de soutien au concours du Meilleur Apprenti de France

Montant de l'aide attribuée :

- 50 € aux candidats ayant obtenu une médaille à l'épreuve départementale, sans avoir été sélectionné à l'épreuve régionale,
- 100 € aux candidats ayant obtenu une médaille à l'épreuve régionale, sans avoir été sélectionné à l'épreuve nationale,
- 300 € aux candidats ayant participé à la finale nationale du concours du Meilleur Apprenti de France.

Le dossier complet doit être transmis dans un délai d'un mois maximum après la date de l'épreuve concernée.

Info pratique

Le dossier est à télécharger à partir d'octobre 2026 sur cholet.fr via Mon Espace Citoyen, rubrique Jeunesse – Vie étudiante.

Contact et infos

Service Enseignement Supérieur
et Formation Professionnelle
Tél : 02 44 09 25 29
service.esfp@choletagglomeration.fr

cholet.fr

Direction de la Communication - Cholet, Ville et Agglomération - Photos : Shutterstock - août 2026

BOURSES INTERCOMMUNALES



Bénéficiez d'une aide pour votre **stage ou séjour académique à l'étranger !**

Vous êtes étudiant ?

Vos parents habitent sur le territoire de Cholet Agglomération ?

Vous êtes peut-être concerné !

Cholet agglomération

BOURSES INTERCOMMUNALES

Sous certaines conditions, Cholet Agglomération attribue une bourse aux étudiants dont la famille réside sur le territoire afin de soutenir la réalisation d'un stage ou d'un séjour d'études à l'étranger :

La Bourse Intercommunale
pour Stage ou Séjour Académique à l'Étranger

Une somme de **400 €** peut être accordée aux étudiants, effectuant un stage de 8 semaines minimum à l'étranger.

Dépôt du dossier 1 mois avant le départ.

Info pratique

Le dossier est à compléter à partir d'octobre 2026 sur cholet.fr via Mon Espace Citoyen, rubrique Jeunesse – Vie étudiante.

Contact et infos

Service Enseignement Supérieur
et Formation Professionnelle
Tél : 02 44 09 25 29
service.esfp@choletagglomeration.fr

cholet.fr

Direction de la Communication - Cholet, Ville et Agglomération - Photos : Shutterstock - août 2026